

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOM DES SAISIES
du 6 Septembre 2011**

L'An deux mille onze, le six septembre à dix neuf heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni, en séance sous la Présidence de Madame Mireille GIORIA

Étaient présents : Madame Mireille GIORIA - Présidente, Monsieur Emmanuel HUGUET - Vice-Président, Madame Sylvie CAGNARD, Messieurs Patrick BONNEFOY, Lionel MOLLIER, Cédric MEILLEUR et Alain VIARD, membres titulaires

Madame Dominique REGE-METRAL (suppléant Mademoiselle Karine MEILLEUR) et Monsieur Guy BRAISAZ (suppléant Monsieur Jean-Pierre SPECIA), membres suppléants

Étaient Absents : Mademoiselle Karine MEILLEUR (suppléée par Madame Dominique REGE-METRAL), Madame Elisabeth RIMBOUD (pouvoir à Monsieur Lionel MOLLIER), Messieurs Jean-Pierre SPECIA (suppléé par Monsieur Guy BRAISAZ) et Monsieur Romain MARIN-CUDRAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric MEILLEUR

Nombre de membres en exercice *: 11 Nombre de membres présents *: 09 Nombre de membres votants * : 10 Date de la convocation : 25 août 2011 * compétence générale 11 membres en exercice	Nombre de membres en exercice **: 08 Nombre de membres présents **: 08 Nombre de membres votants **: 08 Date de la convocation : 25 août 2011 ** compétence optionnelle 8 membres en exercice
--	---

Étaient également présents, sans voix délibérative :

Monsieur Stéphane MATHIEU (Receveur – Trésorier Beaufort sur Doron)

Nelly TURNER (Directrice des services) et Lauriane LAVENU (Adjoint administratif)

Madame la Présidente ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur Cédric MEILLEUR est désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 14 avril 2011. Le compte rendu de cette réunion est dès lors approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente fait lecture de l'ordre du jour.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour en questions diverses : DM budget de l'eau.

COMPTE-RENDU DE LA PRESIDENTE - MARCHES PUBLICS :

Madame La Présidente rend compte de la signature d'un marché public en procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des marchés publics et conformément aux délibérations du comité syndical du 4 août 2008 et 23 mars 2009 portant délégation

- ETUDES DE SOL G11 de faisabilité / préalable à projets – KAENA – 3 000.00 € HT pour le site Cimes-Périots et 2 273.25 € HT pour le site « entrée de station ».
- PLAN TOPO de faisabilité / préalable à projets - MESUR ALPES – 1 643.50 € HT pour le site Cimes-Périots et 1 349.00 € HT pour le site « entrée de station »
- VTT : SIBILLE pour 9 670.40 € HT, SPECIA D. pour 8 520.00 € HT, ALPAZ pour 3 670.00 € HT.
- Acquisition d'un appareil photo en remplacement du précédent réformé – JPG pour 269.80 € HT

PREAMBULE

Messieurs GAVEAU et TRUCHET présentent le rapport annuel 2010 du délégataire concernant le service public de l'eau potable

Objet : 110906-1 - RAPPORT ANNUEL SERVICE EAU 2010

Compétence optionnelle

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau de l'exercice 2010, présenté par la Lyonnaise des Eaux,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel de l'exercice 2010.

Objet : 110906-2 - AUTORISATION DE REVERSION SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Madame la Présidente fait état du courrier de l'agence de l'eau en date du 20 juillet et propose au Conseil Syndical d'attribuer une autorisation permanente au Conseil général de la Savoie de percevoir pour le compte du SIVOM des Saisies toutes les subventions attribuées par l'Agence de l'eau afin d'éviter d'avoir à délibérer à chaque dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil syndical

- **AUTORISE** le Département de la Savoie à percevoir pour le compte du SIVOM des Saisies la subvention attribuée par l'Agence de l'eau sur chaque dossier et à la lui verser
- **CHARGE** la Présidente de signer les pièces

Objet : 110906-3 - DEMANDE DES SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX NATURA 2000 « TOURBIERE DES SAISIES » - ANNEE 2012/2013 : RESTAURATION DU SENTIER SUR LA FLORE ET LES MILIEUX NATURELS

Madame la Présidente présente aux membres du Conseil Syndical le projet de subvention relatif à l'opération mentionnée ci-dessus en objet.

Le montant total des travaux est estimé à **118 144 € HT**.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement suivant :
 - Subvention (FEDER – Europe) de 58 779 € (env 49.8%)
 - Subvention (Etat – Natura 2000) de 19 937 € (env 16.9%)
 - Subvention (Agence de l'eau) 16 012 € (env 13.6%)
 - Autofinancement du SIVOM des Saisies de 23 416 € soit environ 19.8 %
 - Total = 118 144 €
- Approuve le projet de subvention et son contenu
- Atteste le caractère fonctionnel de l'opération envisagée
- Précise les délais de réalisation de l'opération : date de démarrage : 01.01.2012, date d'achèvement : 30.12.2013, travaux terminés et payés dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageant automatique des crédits
- S'engage à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés
- Déclare ne pas être assujetti à la TVA, mais toucher le fond de compensation et récupérer la TVA sur les travaux d'investissement
- S'engage à entretenir en bon état les ouvrages qui seront subventionnés
- Sollicite une aide de l'Europe au titre du Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes (POIA)
- Sollicite toutes aides et co-financements
- Demande à Madame la Présidente de formuler toutes les demandes de subventions, aux taux les plus élevés, auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional Rhône-Alpes, du Conseil général de la Savoie et d'une façon générale auprès de tous les partenaires idoines.

Objet : 110906-4 - DEMANDE DE SUBVENTION VIDEOSURVEILLANCE MAISON DES SAISIES

Madame le Présidente informe l'assemblée qu'il convient rapidement de protéger le bâtiment de la Maison des Saisies et plus particulièrement les accès principaux sensibles aux bureaux et à la salle Cristal.

Devant la recrudescence des actes d'incivilités (vols et dégradations / insalubrité récurrente) et à toutes fins de garantir

la protection des biens et des personnes, des services et des équipements publics de proximité de ce bâtiment il a été décidé la mesure pertinente et appropriée qui intègre les conseils des services de l'Etat (ministères et Préfectures) ainsi que des services de police et de gendarmerie.

Madame la Présidente présente le projet.

Pour le réaliser, est sollicitée une subvention la plus élevée possible au titre notamment du FIPD.

Madame la Présidente propose donc à l'assemblée de solliciter l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance afin d'obtenir la subvention nécessaire au financement de cette opération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant projet et **Mandate** la Présidente pour engager toutes les demandes d'aides ou de subventions aux taux les plus élevés à tous organismes et notamment au titre du FIPD : dans le cadre du financement de ce programme.
- **Demande** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans perdre le bénéfice d'une éventuelle subvention. Le coût de l'opération est estimé à 5 418.00 €.
- **Charge** Madame la Présidente de lancer le projet et de signer les pièces afférentes

Objet : 110906-5 - CONVENTION TRIPARTITE DE REGULARISATION COURSAUDINE - CRISTAL III - SIVOM

Les occupations des terrains en bordure des propriétés de l'immeuble CRISTAL III, La COURSAUDINE et du Sivom des Saisies existent dans les faits depuis de nombreuses années (avant 1990) sans avoir fait l'objet d'une convention écrite.

Dès lors, il a été convenu entre les parties de régulariser au moyen d'une convention tripartite et de plans (plans d'état des lieux Coursiaudine-Cristal-Sivom, plan d'état des lieux Sivom-Cristal) ; ce à durée indéterminée et sans indemnité ni soulte compensatrice.

L'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble Cristal III a validé le projet de rédaction de la convention tripartite ainsi que les plans le 11 août 2010 dans sa résolution N°20. L'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble Coursiaudine a validé le projet de rédaction de la convention tripartite ainsi que les plans le 8 avril 2011 dans sa résolution N°17.

Il est ainsi proposé au Sivom de statuer sur ces documents.

La convention ainsi que les plans seront annexés à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- Valide et accepte la convention tripartite et les plans ainsi rédigés.
- Garantit l'utilisation et le passage tels que prévus aux plans annexés
- Charge la Présidente de signer tous actes afférents

Objet : 110906-6 - CONVENTION DE REGULARISATION FORET DES RENNES 1 - SIVOM

L'occupation en bordure de la propriété de l'immeuble La Forêt des Rennes I (OD 1330 Villard sur Doron) par le camping caravaneige « Le Grand Tetras » (sis sur une portion de la parcelle D 1599 appartenant au SIVOM des Saisies) existe dans les faits depuis de nombreuses années (1988) sans avoir encore fait l'objet d'une convention écrite. L'exploitation du camping public et de cette occupation est antérieur à la construction de la copropriété. Pour autant, il convient de déterminer dans un accord de gré à gré les conditions de cet usage.

Dès lors, il a été convenu entre les parties de régulariser au moyen d'une convention et de plans (plans d'état des lieux et tracé du périmètre) une zone d'environ 150 m2 matérialisée sur plans ; ce à durée annuelle renouvelable par tacite reconduction, sans indemnité ni soulte compensatrice.

Madame la Présidente propose au conseil de mettre à disposition à titre gratuit une salle appartenant au Sivom pouvant accueillir la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la copropriété une fois l'an (en principe la dernière semaine de décembre) et deux réunions de travail en très petit effectif en cours d'année.

Le bureau de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble La Forêt des Rennes 1 a validé le projet de rédaction de la convention ainsi que le plan (zone en jaune bordée de rouge) le 12 août 2011. Il est ainsi proposé au Sivom de statuer sur les documents dont il est fait lecture. La convention ainsi que les plans seront annexés à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- Valide et accepte la convention et les plans ainsi rédigés.
- Garantit l'usage public de cette portion (en l'espèce camping public du Grand Tetras) sans débord des espaces tels que prévus aux plans annexés
- Charge la Présidente de signer tous actes afférents

A la requête du conseil syndical de la copropriété, il sera demandé au fermier de ménager une autorisation de passage piétons courtois aux résidents de la copropriété ; ce, entre 8 h 00 et 20 h 00 et sous réserve expresse que cela ne perturbe pas le service et la quiétude des campeurs (pas d'allées et venues intempestives).

Objet : 110906-7 - LOYER CHALET AVENUE DES JO - ETE ET HIVER

Madame la Présidente présente les termes de la convention d'occupation temporaire précaire et révocable et notamment que l'utilisation d'un chalet (sis avenue des JO) est réservée en priorité aux personnels des services publics communaux ou intercommunaux présents sur la station en liaison avec leur fonction. (pour exemple : Police Municipale, services techniques et déneigement, secrétariat du SIVOM ...). Le départ de l'emploi entrainerait de facto fin de convention et retour des clés. La redevance est mensuelle fractionnable en fonction de la durée effective de collaboration.

La durée de convention est fixée librement par la collectivité dans la limite toutefois de 6 mois consécutifs et systématiquement circonscrite à la saisonnalité (soit entre décembre et mai d'une part pour l'hiver, entre juin et novembre d'autre part pour l'été) . Elle n'est pas renouvelable tacitement.

Les charges d'électricité, de chauffage et d'eau sont comprises ; à défaut de toute autre. L'occupant acquittera les éventuelles autres charges, taxes et impôts de son ressort.

Après instruction des services Madame la Présidente propose les tarifs suivants :

Eté 250 €/mois – hiver 450 €/mois

Du fait de la durée limitée de la convention (aspect temporaire, précaire et révocable 6 mois maximum non reconductibles de ce logement lié à la fonction d'agent de service-public) la redevance n'est pas soumise à clause d'indexation.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les termes de la convention d'occupation temporaire précaire et révocable de l'occupation du Chalet sis avenue des JO – 73 620 LES SAISIES.
- **décide** que les redevances été (250 € par mois) et hiver (450 €/mois) tels que ci-dessus s'entendent charges d'eau, d'électricité et chauffage compris.
- **note** que la convention ne sera pas renouvelable par tacite reconduction et limitée au maximum à 6 mois selon saisonnalité.
- **charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

Objet : 110906-8 - CONVENTION LA POSTE

Madame la Présidente présente les termes de la convention d'occupation temporaire précaire et révocable et notamment que la destination des lieux est exclusivement réservée à son activité des services postaux et dérivés de LA POSTE en bureau saisonnier à défaut de tout autre. Sa durée est de deux ans du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 et n'est pas renouvelable tacitement.

LA POSTE souhaite continuer d'occuper le local de 9 m2 qu'elle occupait antérieurement et qu'elle déclare bien connaître pour l'avoir utilisé depuis plusieurs années.

En outre, la présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle basée sur les délibérations et les redevances antérieures connues et appliquées concernant les parties et le bien. De convention expresse entre les parties le prix est la conséquence d'une simple réactualisation à l'indice INSEE du coût des loyers du 2^{ème} trimestre 2009 (117.59) ayant servi de base à la précédente convention au dernier indice connu du 2^{ème} trimestre 2011 (120.31) ainsi déterminé : Loyer 1 568 € /an **toutes charges comprises**, que l'occupant s'oblige à payer au SIVOM en deux termes d'avance : la moitié au cours du premier mois de l'année, l'autre moitié en juillet. La redevance n'est pas soumise à TVA.

La convention sera annexée à la délibération et transmise Monsieur le représentant de l'Etat dans le département.

Les élus ayant constaté une carence du service à certaines périodes d'ouverture de la station, l'assemblée demande expressément que le bureau de LA POSTE soit ouvert PENDANT LES PERIODES D'OUVERTURE DE LA STATION et a minima pendant les vacances scolaires (soit du 3^{ème} samedi de décembre au 3^{ème} samedi d'Avril pour la saison hivernale et du premier samedi de juillet au dernier samedi d'août pour l'été). Faute de quoi, la convention ne pourra pas être renouvelée.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les termes de la convention d'occupation temporaire précaire et révocable avec la POSTE pour deux ans du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013
- **décide** que la redevance d'occupation annuelle s'élève à **1 568.00 €/an toutes charges comprises** payables d'avance auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort pour moitié au cours du premier mois de l'année et pour le solde (moitié) au 1^{er} juillet.
- **note** que l'autorisation pour deux ans n'est pas renouvelable par tacite reconduction
- **demande** des ouvertures du bureau conformes aux périodes d'ouverture de la station.
- **charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

Objet : 110906-9 - VENTE PORTION AB00093 (ERDF)

Suite aux différentes réunions de programmation et à la présentation de projets conformes aux exigences d'intégration paysagère, suite à la réunion du 24 février 2011 avec confirmation en date du 7 juillet dernier de la proposition de ERDF Rhône-Alpes Bourgogne.

Portion de la parcelle AB00093 d'une superficie approximative et maximale de 3000 m2, sise sur la Commune de Hauteluçe, au Col des Saisies en limite de l'actuel parking de stationnement des camping-cars.

Le prix convenu est de : 25 000.00 € HT

L'ensemble des frais liés à cette vente à la charge d'ERDF.

Madame la Présidente spécifie que l'acquéreur a connaissance que tous les frais et charges de ce dossier lui impartissent (notamment métrage, plans, frais d'inscriptions, d'acte et taxes)

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation de l'acte authentique de vente et de désigner le Notaire pour les intérêts du SIVOM

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la vente d'une portion de la parcelle AB00093 d'environ 3000 m2 (maxi) pour la somme de 25 000.00 €HT à ERDF .
- **Désigne** l'étude de Mes BOIRON MONToux et BOUILLoux pour le compte du SIVOM
- **Constate** que tous les frais sont à la charge du preneur
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces et actes afférents.

Des projets de participations complémentaires de partenaires locaux sont à l'étude au sein des collectivités.

Objet : 110906-10 - BUDGET DU CENTRE MULTI ACTIVITES

COMPETENCE OPTIONNELLE

Madame la Présidente rappelle les dispositions prises lors du comité syndical du 25 septembre 2006, les avancements du dossier sous l'égide du groupe de travail mis en place et dont la première réunion avait initié les travaux le 8 mars 2007, un nouveau comité de pilotage étant organisé autour d'élus et de technicien pour établir la pré-programmation du projet et qui s'est réuni notamment le 29 octobre 2008, une présentation générale de l'articulation du projet ayant été apportée lors de la réunion de gouvernance du 27 janvier 2009.

Des réunions régulières depuis ont permis au projet de se développer et le 29 septembre 2009 il a été décidé de faire appel à un Maître d'ouvrage délégué dont le choix a été effectué par l'assemblée délibérante du 18 février 2010. Un programmiste a été choisi lors de la séance plénière du 15 avril 2010 et les réunions de pré-programmation des 4 mai, 17 mai, 1^{er} juin et 16 juin 2010 ont permis de préparer le concours sur esquisse pour la création et la construction d'un centre multi-activités et aqualudique. Le jury de concours a été constitué le 29 juin 2010 et une étude du financement a été confiée au Cabinet LADOUCE PERRIER qui a rendu ses travaux le 10 décembre 2010 en réunion ad 'hoc. Le

concours d'architecte a été lancé par délibération 110228-02 du 28 février 2011. La réunion du jury du 2 mai 2011 a désigné trois candidats admis à présenter leur offre. La date de remise des plis a été fixée au 6 septembre 2011. Les délibérations du 20 janvier 2011 (Villard sur Doron n° 2011-01-20-007) et 24 février 2011 (Hautelucre n°18) ont été prises en considération et débattues. Tous les points ont été étudiés et convenus au cours des réunions des 31 mai, 16 juin, 4 juillet, 12 juillet, 26 juillet et 29 août 2011 desquels s'est dégagé un consensus de principe.

Dès lors, il est décidé de passer à la phase réalisation et il convient de valider précisément le projet et d'approuver et inscrire son budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical

- **VALIDE LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIACTIVITES DES SAISIES** pour un budget de **TRAVAUX pour 8 572 000 € HT ;**
- **INGENIERIE** (Architecte, maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'ouvrage déléguée, programmiste, études et analyses techniques, contrôles ...) **pour 1 825 000 € HT**
- **NOTE** également que les **EQUIPEMENTS ET MOBILIERS** à la charge du gestionnaire sont estimés à **1 856 000 € HT**
- **PREND ACTE** qu'il sera fait appel à **TOUS LES COFINANCEMENTS LOCAUX**, communaux et intercommunaux et sollicitées toutes les **SUBVENTIONS AUX TAUX LES PLUS ELEVES** des partenaires et notamment le Conseil Général de la Savoie, le Conseil Régional Rhône - Alpes, les parlementaires, l'Etat et l'Europe
- **CHARGE** Madame la Présidente de procéder et de signer tout document afférent à ce dossier

Objet : 110906-11 - DEMANDE DE SUBVENTION CENTRE MULTI-ACTIVITES

Madame la résidente rappelle le projet du Centre multiactivités des Saisies et son budget.

Il s'agit d'un budget de **TRAVAUX de 8 572 000 € HT ;**

Le projet comprend également une **INGENIERIE** (Architecte, maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'ouvrage déléguée, programmiste, études et analyses techniques, contrôles ...) estimée à **1 825 000 € HT**

Les **EQUIPEMENTS ET MOBILIERS** qui seront à la charge du gestionnaire sont estimés à **1 856 000 € HT**

Dès lors et afin de rechercher les cofinancements aux taux les plus élevés tant auprès des partenaires locaux, intercommunaux et du bassin qu'auprès des co-financeurs institutionnels comme le Conseil Général de la Savoie, le Conseil Régional Rhône - Alpes, les parlementaires, l'Etat et l'Europe, il convient de solliciter très expressément toutes les aides aux taux les plus élevés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical

A VALIDE LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIACTIVITES DES SAISIES pour un budget de TRAVAUX de 8 572 000 € HT ; avec une **INGENIERIE** (Architecte, maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'ouvrage déléguée, programmiste, études et analyses techniques ...) estimée à **1 825 000 € HT**

NOTE dans la réalisation et l'appel à co-financements que les **EQUIPEMENTS ET MOBILIERS** à la charge du gestionnaire sont estimés à **1 856 000 € HT**

DIT QUE LES DEMANDES PEUVENT ENGLOBER et ETRE INSTRUITE SUR L BASE DE LA TOTALITE DE CES DEPENSES

SOLLICITE TOUS LES COFINANCEMENTS LOCAUX, communaux et intercommunaux

SOLLICITE TOUTES LES SUBVENTIONS ET CO-FINANCEMENTS AUX TAUX LES PLUS ELEVES des partenaires et notamment le Conseil Général de la Savoie, le Conseil Régional Rhône - Alpes, les parlementaires, l'Etat et l'Europe

CHARGE Madame la Présidente de procéder à toute demande et de signer tout document afférent à ce dossier

Objet : 110906-12 - MANDAT SAS - FORFAITISATION

Compétence optionnelle

Madame la Présidente rappelle les dispositions prises lors du comité syndical du 25 septembre 2006, les avancements du dossier sous l'égide du groupe de travail mis en place et dont la première réunion avait initié les travaux le 8 mars 2007, un nouveau comité de pilotage étant organisé autour d'élus et de technicien pour établir la pré-programmation du

projet et qui s'est réuni notamment le 29 octobre 2008, une présentation générale de l'articulation du projet ayant été apportée lors de la réunion de gouvernance du 27 janvier 2009..

Des réunions régulières depuis ont permis au projet de se développer et en réunion le 29 septembre 2009 Madame la Présidente a proposé de lancer un appel d'offres afin de choisir un Maître d'ouvrage délégué, le comité ayant validé le cahier des charges et le règlement de la consultation présentés.

Un appel d'offres ouvert avec publicité européenne a été envoyé à la publication le 10 novembre 2009, est paru dans le BOAMP du 12 novembre 2009 et au JOUE du 13 novembre 2009. Simultanément parution aux affichages publics et sur le site internet du SIVOM (tous documents téléchargeables notamment Règlement de la consultation, AE et cahier des charges). La date limite de remise des offres fixée au 2 janvier 2010.

La commission d'appel d'offres du 14 janvier a attribué le marché à la Société d'aménagement de la Savoie qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 338 000 € HT

Par délibération du 18 février 2010 le montant de 338 000.00 € HT a été validé et le contrat établi sur la base de 2.60 % de 13 000 000 € TTC attendus. Par souci d'économie et de maîtrise du budget et du denier public, il a néanmoins été convenu depuis cette forfaitisation avec le prestataire et de régulariser cette situation dans le contrat ; dès lors que le programme et le budget seraient intégralement votés. Par délibération au cours de la présente séance le budget du centre a été validé pour 8 500 000 € HT travaux et 1 825 000 € HT maxi d'ingénierie intégrant la prestation au regard du budget de mobilier et équipement (à la charge du gestionnaire) pour 1 856 000 € HT; Madame la Présidente demande dès lors à l'assemblée de bien vouloir confirmer et la charger de régulariser les pièces

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le montant de 338 000.00 € HT à titre forfaitaire.
- Charge la Présidente de l'exécution et de la signature de toute pièce afférente

Il est précisé que ce forfait « bloqué » comprend la totalité du projet : travaux, maîtrise d'œuvre et architecture, mobiliers et équipements, VRD (même si ceux-ci pourraient être menés tout ou partie par un gestionnaire extérieur)

Objet : 110906-13 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Etant donné que certains crédits sont dépassés

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative telle qu'elle est présentée :

BUDGET GENERAL

60612	+ 5 000 D	768	+ 2 700 R
2312	+ 6 600 D	7366	+ 2 300 R
2158	- 6 600 D		

Objet : 110906-14 - BUDGET ANNEXE AEP - EMPRUNTS

COMPETENCE OPTIONNELLE

Il s'agit d'emprunter le montant des investissements pour des travaux réalisés l'an dernier et cette année : cela représente un investissement de 491 308 € HT selon les marchés passés, en sus la maîtrise d'œuvre pour 4.85%.

La TVA faisant l'objet d'une recette décalée au titre du FCTVA il est proposé de recourir à deux emprunts couvrant

- les travaux pour 515 000 €
- la TVA dans la limite des deux ans pour 100 000 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les emprunts tels que ci-dessus proposés, d'une part de 515 000 € sur la durée la plus appropriée et d'autre part de 100 000 € (2 ans)
- Charge la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

La Présidente expose que dans le cadre des travaux de création de la piste de La Chapelle, menés par la Régie des Remontées Mécaniques des Saisies, il est nécessaire de procéder à un défrichage, d'une superficie totale de 11 900 m².

La Présidente précise que l'autorisation de défrichage correspondante relève de Monsieur le Préfet de la Savoie. Il convient donc, pour réaliser les travaux d'aménagement du domaine skiable dans les meilleurs délais, que le SIVOM autorise la Régie des Remontées Mécaniques des Saisies à déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichage auprès de la Préfecture de la Savoie.

Considérant qu'il existe des mesures compensatoires tendant à diminuer l'effet nuisible du défrichage,
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DECIDE :

- D'autoriser la Régie des Remontées Mécaniques des Saisies à demander l'autorisation de défricher sur les parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	Propriétaire	Superficie totale M ²	Superficie concernée par la demande de défrichage M ²
A	313	SIVOM des Saisies	45 450	1 162
A	306	SIVOM des Saisies	66 830	345
A	301	SIVOM des Saisies	17 530	548
A	302	SIVOM des Saisies	2 310	77
A	305	SIVOM des Saisies	66 520	2 986
A	304	SIVOM des Saisies	10 800	285
A	299	SIVOM des Saisies	7 590	19

- De demander à la Régie des Remontées Mécaniques des Saisies d'étudier, en accord avec la DDT, toutes les mesures compensatoires de nature à réduire les effets nuisibles du défrichage,

- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

Il est demandé à la Régie des Remontées Mécaniques de se rapprocher utilement des éventuels exploitants.

COMPETENCE OPTIONNELLE

Vu la délibération 011123-2 du comité syndical du 23 novembre 2009 confiant la gestion déléguée du service public du camping caravaneige,

Vu la proposition des tarifs par le fermier pour la saison hivernale 2011-2012

Après en avoir délibéré et calculé une augmentation proportionnelle à l'évolution du coût de la vie, sont décidés les tarifs suivants :

Nota = (*) sont considérés en catégorie « enfant » les moins de 12 ans révolus

- **Pour la période 1 dite hors saison**

de l'ouverture au 16/12, du 02/01 au 11/02 et du 11/03 au 28/04

forfait 2 personnes avec emplacement 21.90 € / jour 103.80 €/semaine

- **Pour la période 2 dite scolaire de Noël**

du 17/12 au 01/01

forfait 2 personnes avec emplacement 29.10 € / jour 144.50 € / semaine

- **Pour la période 3 dite scolaire de février**
Du 11/02 au 10/03

forfait 2 personnes avec emplacement 32 € / jour 161.80 € / semaine

- **Pour un abonnement au trimestre (1 emplacement spécifique sur les 45 emplacements)**

Forfait trimestriel garage mort 275 € / un trimestre entre mai et janvier
555 € / trimestre de février à avril

- **Tarifs communs toutes périodes**

Emplacement nu-garage mort 12.50 €/jour
Par personne supplémentaire/jour 5.10 € enfant 6.10 € adulte
Par branchement électrique 7.30€/4 ampères 10.40€/10 a

- **Suppléments :**

animaux 2.05 €/jour,
douche 1 € l'unité
plein d'eau 1.60 € l'unité
voiture supplémentaire 2.05€/voiture supplémentaire/jour
visiteur 2.50 €/visiteur/jour

Le comité syndical à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus
- **dit** que les tarifs seront annexés à la convention
- **charge** Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

Point est fait par les services sur les travaux que le SIVOM fait régulièrement au caravaneige : ceux menés cette année, ceux en cours et ceux projetés qui seront à valider une fois les études plus abouties.

Objet : 110906-QD17 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

COMPETENCE OPTIONNELLE

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu la délibération approuvant les emprunts à réaliser pour un montant de 615 000 €,

Etant donné que certains crédits n'ont pas été prévus au budget,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative telle qu'elle est présentée :

BUDGET EAU

13 - 249 600 R 16 + 249 600 R

Informations, échanges et intentions ; en cours de séance (les informations confidentielles et/ou personnelles ne peuvent pas apparaître dans le compte-rendu porté à l'affichage)

- **Contentieux immobilier.** Le locataire indélicat qui, malgré le congé régulier du SIVOM à lui adressé en décembre 2008 et à valoir au 1^{er} septembre 2009 (congé au 31 août 2009), a refusé de quitter les lieux et s'est maintenu en ceux-ci par sursis jusqu'au 30 avril 2011 a épuisé toutes les voies de recours. Le SIVOM a eu gain de cause sur tous les motifs soulevés à tort. La décision entièrement favorable aux demandes du SIVOM du tribunal d'instance d'Albertville (11 février 2010) a été réaffirmée par la cour d'appel de Chambéry sur tous les chefs (24 juin 2010) avec sursis jusqu'au 30 avril 2011. Le locataire s'est pourvu en cassation. la Cour de Cassation de Paris (audience du 29 juin 2011) a confirmé ces

décisions et a donné entiers torts à l'intéressé. Elle l'a en outre condamné à payer au SIVOM 2 500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile. L'intéressé a demandé à ce que le compte-rendu du premier conseil syndical à se réunir mentionne expressément qu'il a bien acquitté cet article 700. Voilà chose faite. Cette affaire est donc terminée.

- **Cinéma** : un point est fait sur la fermeture ainsi que sur les études, voies d'investigation, possibilités et contacts en cours ; notamment au niveau de la CCB.
 - **Abribus** : à déplacer au niveau de la route de Bisanne. Prendre celle au niveau de la dépose du Belambra (pavillon central) et la poser vers le carrefour CCAS direction descente (vers VIVAL).
 - **VTT** : dégradation des pistes. Un point est fait. Des entretiens communaux et intercommunaux sont à prévoir dès l'an prochain. Pour ce qui concerne les points de passage : les matériels seront fournis par anticipation aux exploitants pour améliorer sécurité et itinéraires.
 - **Un journal d'informations** commun SIVOM-REGIE-Office de Tourisme sera diffusé deux fois l'an. Son format est à l'étude. Format papier et téléchargements sont probables.
 - **Point sur la perception de la taxe de séjour** depuis la mise en œuvre des délibérations sous l'égide de la CCB ; à partir de décembre 2010.
 - **Abris poubelle** : une liste d'inventaire avec géolocalisation (et photos) est demandée aux services afin d'envisager leur reconversion et d'éventuelles ventes par le SIVOM en fonction des besoins des services-publics et de l'état des structures.
- **Le prochain conseil** devrait avoir lieu vers mi-novembre

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 10

La Présidente,
Mireille GIORIA